

Groupe de Travail 2 : Marché de l'UE

Procès-verbal

Lundi 1er décembre 2025 (14:00 – 17:45 CEST)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

[Présentation](#)

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (18.09.25) : Adopté

Points d'action

- **État d'avancement des points d'action de la dernière réunion – informations**
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Lors de la prochaine réunion, échange avec les représentants de la DG MARE sur les accords commerciaux avec le Mercosur et le Mexique à programmer.
 - Point inscrit à l'ordre du jour.
- Stratégie de l'UE pour l'action extérieure dans le domaine de la pêche :
 - Le Secrétaire général procédera à des échanges informels avec les membres les plus intéressés sur les aspects en suspens, y compris les projets de recommandations sur l'approvisionnement du marché et la sécurité alimentaire.
 - Projet d'avis à examiner par procédure écrite.
 - Le Secrétaire général coordonnera avec la DG MARE la possibilité d'un échange approfondi sur des aspects spécifiques de la stratégie à venir.
 - Avis adopté le 17 novembre 2025.
 - Échange prévu lors de la réunion du Comité exécutif du 5 février 2026

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Mise à jour sur les derniers développements commerciaux par Pawel Szatkowski, Sara Perucho Martínez (MARE B3), notamment :**
 - **Maroc (modifications de l'accord agricole)**



Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que l'UE et le Maroc avaient signé un nouvel accord par échange de lettres le 2 octobre 2025, prolongeant l'accord précédent de 2018. Pour que l'accord entre pleinement en vigueur, l'accord du Parlement européen et du Conseil est nécessaire. Dans l'intervalle, l'accord sera provisoirement en vigueur. M. Szatkowski a expliqué qu'il y avait deux nouveaux éléments concernant les préférences tarifaires pour les produits provenant du Sahara occidental. Premièrement, les produits doivent être identifiés par une indication spécifique de leur origine. Deuxièmement, les bénéfices découlant de l'accord doivent profiter à la population du Sahara occidental.

Le Président a demandé plus d'informations sur ce qu'il adviendrait de la mise en œuvre provisoire du nouvel accord, au cas où la ratification par le Parlement européen rencontrerait des difficultés.

Giorgio Rimoldi (ANCIT) a demandé plus de détails sur les exigences prévues en matière d'étiquetage. M. Rimoldi a souligné que certains produits, tels que les légumes provenant du Sahara occidental, sont concernés par les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne. Il a également posé des questions sur les éventuels actes d'exécution de la Commission européenne.

Pawel Szatkowski (DG MARE) a répondu qu'il n'était pas en mesure de commenter la ratification par le Parlement. En ce qui concerne l'étiquetage, M. Szatkowski a répondu qu'il n'y avait aucun changement pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant du Maroc. Il n'y aurait aucun changement concernant les certificats de capture ou les documents sanitaires et phytosanitaires.

- **Malaisie (négociation d'un Accord de libre-échange)**

Pawel Szatkowski (DG MARE) a indiqué que le deuxième cycle de négociations avait eu lieu en novembre 2025. Il n'y a pas eu de discussions spécifiques sur le chapitre consacré aux règles d'origine. Aucune offre n'a été formulée en matière de droits de douane. En ce qui concerne le chapitre sur le commerce et le développement durable, un premier échange de vues a eu lieu, mais aucun accord spécifique n'a été conclu sur le contenu. Il a ajouté que si de nouveaux développements devaient intervenir, ils auraient probablement lieu au début de l'année 2026.

- **Émirats arabes unis (négociation d'un Accord de libre-échange)**

Sara Perucho Martínez (DG MARE) a expliqué que le dernier cycle de négociations s'était déroulé en octobre 2025 à Dubaï. Le quatrième cycle aurait lieu à Bruxelles la semaine suivante. Mme Perucho a indiqué qu'il n'y avait pas eu de nouveaux développements en matière d'accès au marché. Au départ, la DG TRADE proposait une libéralisation totale pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. Néanmoins, la DG MARE a demandé l'exclusion de neuf lignes tarifaires, dont celles concernant le thon en conserve. Les discussions se poursuivent. Concernant les règles d'origine, les Émirats arabes unis ont accepté la position de l'UE, y compris certaines flexibilités concernant le saumon fumé. Peu de progrès ont été réalisés dans le chapitre consacré au commerce et au développement durable. Les Émirats arabes unis ne souhaitent pas inclure de références à des conventions internationales qu'ils n'ont pas ratifiées, mais le problème est que ce pays n'a ratifié aucune des conventions pertinentes. Par conséquent, la Commission a encouragé les Émirats arabes unis à présenter un texte qui couvrirait les principaux droits et obligations prévus dans les conventions internationales. Le résultat reste incertain.



Felicidad Fernández (ANFACO-CYTMAR) a demandé plus d'informations sur les flexibilités prévues pour les produits à base de saumon fumé.

Sara Perucho Martínez (DG MARE) a expliqué que, généralement, les règles d'origine dans les accords de libre-échange comprennent une exigence de « entièrement obtenu ». Une certaine souplesse est prévue pour permettre l'importation et la transformation de produits dans l'UE et leur exportation vers des pays tiers. Par exemple, les opérateurs de l'UE pourraient importer des larves et ensuite élever les poissons dans l'UE.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a souligné que la flexibilité concernait spécifiquement le saumon fumé afin de couvrir les situations où la matière première est importée.

- **Mises à jour potentielles (en fonction de l'état d'avancement des procédures législatives/de consentement correspondantes) par Kinga Malinowska-Facci (MARE B3) :**
 - **Mercosur (décisions relatives à l'Accord de partenariat et à l'Accord commercial intérimaire)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué que la procédure de ratification était en cours. Les étapes préparatoires de la Commission étant terminées, c'est désormais au Conseil et au Parlement de se prononcer. Mme Malinowska-Facci a reconnu que le dossier restait politiquement sensible.

Felicidad Fernández (ANFACO-CYTMAR) a rappelé que deux propositions étaient à l'étude, un accord global et un accord commercial intérimaire. Mme Fernández s'est demandé si l'adoption pouvait être envisagée d'ici le 20 décembre 2025. Elle souhaitait également savoir si une mise en œuvre provisoire de l'accord commercial serait possible dans l'intervalle.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'elle préférerait ne pas spéculer sur le calendrier de ratification de l'accord avec le Mercosur.

Giorgio Rimoldi (ANCIT) a demandé plus d'informations sur les processus de ratification par les pays du Mercosur, en particulier sur les pratiques potentiellement différentes entre les quatre pays membres. Cela pourrait en effet avoir une incidence sur la ratification simultanée de l'accord.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a répondu qu'elle devrait vérifier en interne les processus de ratification des pays du Mercosur, mais que, d'une manière générale, ceux-ci étaient considérés comme plus fluides que celui de l'UE.

- **Mexique (décisions relatives à l'Accord global et à l'Accord commercial provisoire)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a indiqué que la procédure de ratification est également en cours. Aucune date n'a été fixée pour la signature. Mme Malinowska-Facci a expliqué que l'accord a été négocié en



tant qu' « accord propre à l'UE », c'est-à-dire un accord qui couvre exclusivement les domaines relevant de la compétence de l'UE et auquel les États membres ne sont pas parties à titre individuel.

Le Président a souhaité savoir si l'accord existant resterait en vigueur jusqu'à la ratification du nouvel accord.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a confirmé que l'accord existant continue de s'appliquer.

- **États-Unis (procédures internes pour mettre en œuvre l'Accord-cadre)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a expliqué que l'accord est en phase de mise en œuvre. Un document couvrant différents aspects de la mise en œuvre a été envoyé aux États-Unis. Une liste des produits susceptibles de bénéficier à nouveau du Traitement de la nation la plus favorisée, qui couvre les produits de la pêche et de l'aquaculture, a également été établie. Mme Malinowska-Facci a souligné que la Commission chercherait à supprimer les droits de douane supplémentaires, notamment sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier pour les produits pour lesquels les États-Unis ont un intérêt à importer et une dépendance plus forte. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord tarifaire conclu par l'UE l'été dernier, la mise en place de quotas d'importation est en cours.

Règlement sur le contrôle de la pêche

- **Mise à jour sur l'étude relative aux systèmes de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés, par Macarena Davies (Tetra Tech)**

Présentation

Macarena Davies (Tetra Tech) a expliqué que l'étude avait été commandée par la DG MARE et la CINEA et qu'elle portait sur les systèmes de traçabilité et les informations minimales requises pour de nombreux produits spécifiques de la pêche et de l'aquaculture. L'étude a été lancée début 2025 et devrait durer 18 mois. Elle n'en est donc qu'à ses débuts, même si le premier rapport intermédiaire a été récemment soumis.

Mme Davies a souligné que la méthodologie et les tâches de l'étude sont structurées de manière à fournir une évaluation complète. La Tâche 1 se concentre sur la gestion de projet et la méthodologie, notamment un outil de suivi des indicateurs clés de performance, un registre des risques et une base de données des parties prenantes. La Tâche 2 couvre un aperçu des systèmes de traçabilité existants et des informations pertinentes grâce à des recherches documentaires approfondies et des profils nationaux. La Tâche 3 comprend 16 études de cas prévues dans huit États membres de l'UE, y compris des visites sur le terrain et des questionnaires structurés destinés aux transformateurs. La Tâche 4 cartographie les systèmes de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement, des systèmes manuels aux systèmes entièrement numériques, et établit un cadre de coûts. La Tâche 5 identifie les éléments minimaux de traçabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés et évalue leur faisabilité. La Tâche 6 élabore des recommandations pour les systèmes de traçabilité de ces produits, tandis que la Tâche 7 évalue l'impact de la traçabilité numérique sur les produits frais et congelés à l'aide d'un cadre de coûts/économies basé sur la chaîne d'approvisionnement. Enfin, les Tâches 8 et 9 se concentrent sur la traçabilité des algues, en combinant une analyse documentaire et la participation des parties prenantes.



Mme Davies a présenté la méthodologie de l'étude, qui comprend des recherches documentaires, l'analyse de la littérature, des cadres réglementaires et des références provenant d'autres secteurs alimentaires. Les études de cas comprennent des visites sur le terrain dans huit États membres (Espagne, France, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Pologne et Portugal), ainsi que des questionnaires structurés et des entretiens à distance et en personne avec des transformateurs, des détaillants, des autorités, des fournisseurs de technologies et des associations. Les estimations de coûts sont réalisées à l'aide d'un modèle de coûts standard et d'une analyse comparative. Elle a indiqué que des progrès avaient été réalisés dans les Tâches 2, 4, 6 et la section consacrée aux algues, plus de la moitié des visites d'étude de cas ayant été effectuées. Les consultations avec les parties prenantes ont donné lieu à plus de 70 questionnaires, plus de 24 réunions à distance et plusieurs événements en présentiel. Les méthodologies d'analyse des coûts ont été finalisées et le premier rapport intermédiaire est en cours de révision, la version finale étant attendue début décembre 2025.

Tracy Murai (Poseidon), concernant les prochaines étapes, a expliqué que les consultations avec les parties prenantes se poursuivraient jusqu'en mars 2026. Les principaux objectifs à venir comprennent la réalisation de visites d'étude de cas, la conduite d'entretiens en personne et la rédaction de rapports dans les huit États membres de l'UE, ainsi que des entretiens à distance avec les autorités nationales, les acteurs industriels, les fournisseurs de technologies, les ONG et certains contacts dans des pays tiers. Le premier rapport intermédiaire devrait être finalisé en décembre 2025, le deuxième rapport intermédiaire, comprenant les résultats de la consultation et l'analyse des coûts, début mai 2026, et le rapport final début novembre 2026.

Mme Murai a souligné que les premiers résultats de l'étude indiquent que les systèmes de traçabilité existants sont généralement fiables et largement mis en œuvre selon une approche « un pas en arrière, un pas en avant ». Des systèmes numériques existent, mais la saisie manuelle des données reste un goulot d'étranglement. Les petits exploitants sont confrontés à des obstacles importants en raison de la charge de travail disproportionnée et de la petite taille des lots, qui peuvent parfois ne peser que 2 kg, voire ne contenir qu'un seul poisson. Elle a ajouté qu'il existe une grande incertitude quant à la date de mise en œuvre du 10 janvier 2026, notamment en ce qui concerne les obligations et les conséquences en cas de non-respect. Les parties prenantes se montrent disposées à se conformer, mais ont besoin de clarté, d'objectifs précis et de mesures de mise en œuvre réalisables. En outre, les préoccupations en matière de compétitivité par rapport aux producteurs de pays tiers restent une considération essentielle.

- **Mise à jour sur les futures exigences en matière de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés par les représentants de la Commission (MARE D4)**

Marta Moren Abat (DG MARE) a indiqué qu'elle coordonne la mise en œuvre du Règlement sur le contrôle de la pêche. Mme Moren Abat a souligné que, bien que l'étude en cours se concentre sur les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés, le calendrier pour les produits frais et congelés est différent. Les nouvelles exigences en matière de traçabilité pour les produits frais et congelés entreront en vigueur en 2026.



Pierandrea Leucci (DG MARE) a rappelé qu'en janvier 2024, le nouveau règlement modifiant le Règlement sur le contrôle de la pêche est entré en vigueur. Certaines dispositions sont entrées en vigueur immédiatement, tandis que d'autres ont des calendriers différents. Il a souligné que la Commission européenne s'était immédiatement attelée à l'élaboration de la législation d'application correspondante, notamment en procédant à une révision du cadre d'application existant. Le Règlement modificatif a introduit plusieurs changements dans les pouvoirs conférés à la Commission, notamment des délais spécifiques. Dans certains cas, les dispositions d'habilitation imposent des exigences à la Commission, tandis que dans d'autres, elles ne sont pas obligatoires.

M. Leucci a expliqué qu'en septembre 2025, la Commission avait entamé le processus officiel d'adaptation des règles d'exécution. Le projet de législation comprend deux dispositions relatives à la traçabilité, qui couvrent les exigences techniques et le marquage des lots. Selon les commentaires fournis par les États membres, le projet d'articles ne traitait pas entièrement les questions soulevées par l'article 58 du Règlement sur le contrôle de la pêche. Dans le cadre de la consultation publique, les parties prenantes ont attiré l'attention sur plusieurs défis liés aux normes internationales et à la fusion des lots avant la première vente. Par conséquent, la Commission a conclu que le projet d'articles devait faire l'objet de discussions supplémentaires avant d'être adopté en tant que législation.

M. Leucci a indiqué qu'après la décision de supprimer les deux articles du projet de loi, la Commission avait lancé des processus internes afin de recueillir davantage d'informations auprès des opérateurs. Une consultation des parties prenantes devait être lancée dans les semaines suivantes. Entre-temps, plusieurs parties prenantes ont déjà fait part de leur disponibilité à échanger avec la DG MARE. Il a reconnu qu'il avait pu y avoir des malentendus ou des lacunes dans la communication d'informations entre la Commission et les parties prenantes. Le représentant de la Commission a souligné que la Commission ne s'attend pas à ce que, le 10 janvier 2026, les systèmes soient entièrement numériques etinteropérables. Néanmoins, dans certains États membres, la transmission numérique est déjà utilisée dans la chaîne d'approvisionnement. Il s'est déclaré disposé à écouter les opérateurs exposer les défis réglementaires spécifiques auxquels ils sont confrontés.

Marta Moren Abat (DG MARE) a souligné que la Commission allait prendre contact avec les parties prenantes. Un questionnaire destiné à recueillir des contributions est en cours d'élaboration. Mme Moren Abat s'est déclarée disposée à procéder à un nouvel échange après la diffusion du questionnaire.

Le Président a exprimé sa préoccupation quant au fait que l'absence de règles d'exécution en matière de traçabilité pourrait entraîner un vide juridique le 10 janvier 2026.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a demandé plus de précisions sur les prochaines étapes prévues, en particulier sur la question de savoir si l'article 58 signifie que des actes délégués sont nécessaires pour les produits relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée. Mme Vulperhorst a souhaité savoir si les réponses au questionnaire destiné aux parties prenantes détermineraient la nécessité d'un acte délégué.



Tracy Murai (Poseidon) a expliqué que, dans le cadre de l'étude en cours, les consultants prennent également en compte les produits frais et congelés, car les entreprises commercialisent généralement à la fois des produits frais et congelés, préparés et conservés.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) s'est déclaré disposé à poursuivre les échanges avec la DG MARE, mais a souligné que la date du 10 janvier 2026 approchait à grands pas. M. Jensen a souligné que les parties prenantes danoises avaient mené plusieurs entretiens avec les consultants. Il souhaitait donc savoir en quoi les nouvelles consultations des parties prenantes différaient de ces échanges.

Tomasz Pyjor (PSPR) a fait valoir qu'il existe un problème structurel tout au long de la chaîne d'approvisionnement, puisque plus de 90 % des entreprises ne sont pas préparées à la mise en œuvre de la traçabilité numérique. M. Pyjor a rappelé que les produits de la pêche et de l'aquaculture relevant de la catégorie 03 de la Nomenclature combinée comprennent également les produits fumés et vivants, et pas seulement les matières premières. Les produits de l'aquaculture sont soumis aux exigences de traçabilité numérique, mais ne sont pas couverts par le Règlement INN. Selon lui, les opérateurs manquent de clarté quant à la définition du terme « numérique », par exemple quant à savoir si la soumission d'un document PDF peut être considérée comme une transmission numérique. Il a souligné que les clients, en particulier les détaillants, s'attendent à recevoir les informations nécessaires pour garantir la conformité. Les données devraient être partagées d'une manière acceptable pour les détaillants, mais, en général, chaque détaillant dispose de son propre système.

Le Président a reconnu que les doutes actuels portent sur les nouvelles exigences en matière de traçabilité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée.

Pierandrea Leucci (DG MARE) a reconnu que les parties prenantes partageaient déjà des informations avec la Commission et les consultants externes. M. Leucci a encouragé les membres à rechercher des échanges bilatéraux. L'objectif étant d'éviter les consultations redondantes. Compte tenu des différents acteurs présents tout au long de la chaîne d'approvisionnement, l'objectif serait d'apporter des clarifications et de rationaliser le processus. Il a rappelé que les trois principales nouveautés du projet de loi étaient l'introduction d'une période de conservation des informations, l'utilisation de normes internationales et une exception pour les lots fusionnés. D'autres règles d'application pourraient être élaborées afin de clarifier d'autres questions. Selon lui, à partir du 10 janvier 2026, les règles existantes pourraient déjà être mises en œuvre. La Commission s'efforcerait de clarifier le message afin qu'il n'y ait aucun doute sur les normes minimales. Il a ajouté que la numérisation était déjà en place dans certains États membres.

Marta Moren Abat (DG MARE) a souligné que l'acte délégué était indépendant du Règlement sur le contrôle de la pêche. Par conséquent, le retrait du projet d'articles ne pose pas de problème pour le respect de l'article 58 du Règlement sur le contrôle de la pêche par les opérateurs.



María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a demandé davantage de précisions, notamment sur la période de mise en œuvre. Mme Álvarez a indiqué que son organisation avait préalablement communiqué un volume important d'informations à la DG MARE. Selon elle, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, un report de la mise en œuvre pourrait être approprié.

Adrien Simonnet (UMF) a souligné que les opérateurs partagent plusieurs préoccupations concernant la mise en œuvre des nouvelles règles, notamment sur la manière d'interpréter la législation. M. Simonnet a demandé quel était le calendrier prévu pour le prochain questionnaire. Il a également souhaité connaître l'impact potentiel de l'étude en cours.

Àngels Segura Unió (AECOC) a déclaré que son organisation avait reçu de nombreuses questions de la part des opérateurs, ce qui témoigne d'un niveau d'incertitude important. Les entreprises se montrent inquiètes face aux nouvelles règles. Mme Segura a demandé plus de détails sur la définition du terme « numérique », notamment pour savoir si la transmission d'informations par courrier électronique était considérée comme conforme. Elle a également interrogé Mme Davies sur les critères de sélection des entreprises participant aux études de cas.

Thibault Pivetta (EMPA) a convenu qu'il existait une grande confusion parmi les opérateurs et a demandé à la Commission d'apporter des précisions supplémentaires. M. Pivetta a demandé davantage d'informations sur la méthodologie du prochain questionnaire. Il a également demandé à Mme Davies si l'industrie des coquillages avait été incluse dans l'étude en cours.

Huw Thomas (GDST) a avancé que la transmission de données via fichiers PDF, courriers électroniques et tableurs constitue un moyen de transmission numérique, mais ne relève pas de l'interopérabilité. M. Thomas a ajouté que l'interopérabilité devrait être couverte par la législation afin de garantir l'harmonisation de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la normalisation des formats, des procédures et des protocoles. Selon lui, les États membres n'ont pas suffisamment pris en compte les besoins en matière de collecte de données. S'il n'est pas nécessaire que les opérateurs du secteur s'accordent sur les exigences en matière de collecte de données, un système de transmission est toutefois indispensable. Il a indiqué que son organisation travaillait à la mise en place d'un système d'ici 2030, qui serait également utile pour les pays tiers. L'outil mentionné traduirait les fichiers PDF, les courriers électroniques et les tableurs dans un système numérique et interopérable. Des solutions pour les petits opérateurs sont également en cours de développement.

Mike Turenhout (Visfederatie) a déclaré qu'aux Pays-Bas, les opérateurs partagent de nombreuses questions en suspens concernant les nouvelles règles de traçabilité. Les entreprises travaillent actuellement sur les moyens de collecter les données nécessaires, y compris les différents tableurs des acheteurs. D'un point de vue administratif, ces efforts ont demandé beaucoup de temps, en particulier pour les entreprises traitant des lots mixtes. La transmission des informations reste difficile. Il est donc nécessaire d'apporter davantage de clarté et de normalisation.



Marta Moren Abat (DG MARE) a rappelé que l'article 58, publié en janvier 2024, détaillait les obligations des opérateurs et des États membres. La possibilité d'adopter des actes délégués n'avait aucune incidence sur les obligations des opérateurs. Mme Moren Abat a souligné que la DG MARE ne peut se substituer aux autorités nationales. Néanmoins, la Commission assure la coordination avec les États membres. Une réunion de coordination entre la Commission et les États membres aura lieu le 11 décembre 2025. La représentante de la Commission remercie M. Thomas pour ses commentaires constructifs sur les possibilités de mise en œuvre. Elle a expliqué que l'article 58 n'exigeait pas l'interopérabilité. En outre, l'étude en cours étant coordonnée par un tiers, elle est distincte des travaux de la Commission.

Pierandrea Leucci (DG MARE) a répondu que la Commission tiendrait compte des préoccupations exprimées. M. Leucci a souligné l'importance d'une transition en douceur et d'une mise en œuvre impliquant les parties prenantes.

Patrick Murphy (Irish South & West Fish Producers Organisation) a demandé davantage d'informations sur les consultations menées avec les États membres et les parties prenantes. M. Murphy a également demandé des informations sur l'aide financière potentielle destinée à aider les opérateurs à mettre en œuvre les nouvelles règles.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a demandé plus de précisions sur la définition du terme « numérique » et sur la fusion des lots. M. Jensen a souligné que les opérateurs danois effectuent jusqu'à 40 000 transactions par an. Selon lui, les importations doivent être prises en compte. Il a donné l'exemple des importations provenant de petits agriculteurs indiens pour lesquels il serait difficile de partager des informations par voie numérique.

Le Président a souligné que, selon les conclusions préliminaires de l'étude en cours, la traçabilité est en place et fonctionne bien. Des systèmes numériques existent, mais semblent principalement utilisés dans les grandes entreprises. Selon lui, le point faible réside dans le point d'entrée des données dans la chaîne d'approvisionnement.

Tracy Murai (Poseidon) a répondu que les conclusions de l'étude en cours montrent un consensus général parmi les opérateurs. Les travaux en cours couvrent divers secteurs. Mme Murai s'est déclarée disposée à partager, après la réunion, un document contenant des détails plus techniques, y compris les questionnaires envoyés aux parties prenantes.

Huw Thomas (GDST) a fait valoir que si la numérisation se faisait sans interopérabilité, l'industrie européenne serait confrontée à une augmentation des coûts. Les opérateurs devraient traiter plusieurs entrées de données et accéder à différentes plateformes, ce qui risquerait d'entraîner une surcharge de données. M. Thomas a rappelé que, historiquement, les exigences en matière de traçabilité étaient axées sur la sécurité alimentaire. Par conséquent, elles ne couvrent pas les données relatives à la qualité ou aux éléments sociaux.



Le Secrétaire général s'est déclaré disposé à diffuser les documents mentionnés par les consultants. Il a suggéré de prévoir un échange de suivi lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a exprimé sa vive inquiétude quant au manque de clarté de la DG MARE, comme en témoignent les interventions des différentes parties prenantes. Mme Álvarez a fait valoir qu'il y avait une contradiction avec les efforts de simplification actuellement déployés par la Commission.

Pim Visser (NOVA) a convenu que des préoccupations importantes subsistaient. M. Visser a fait valoir que la collaboration avec les parties prenantes aurait dû être renforcée plus tôt dans le processus.

- **Proposition de projet d'avis demandant le report des exigences en matière de traçabilité numérique par Katarina Sipic (Seafood Europe)**

Guus Pastoor (Seafood Europe), en l'absence de Katarina Sipic, a présenté le document, les raisons pour lesquelles il a été élaboré, et a expliqué qu'il avait déjà reçu le soutien de plusieurs organismes représentant les parties prenantes à l'échelle de l'UE. M. Pastoor a salué les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion, mais a demandé plus de précisions sur ce que la Commission attend des opérateurs. Il a souligné que les entreprises disposent de systèmes de traçabilité qui couvrent les exigences en matière de sécurité alimentaire, de contrôle des pêches et de lutte contre la pêche INN. Les opérateurs devront se conformer aux nouvelles exigences, notamment en matière de collecte d'informations sur l'origine. Les opérateurs attendaient un acte délégué de la Commission afin d'obtenir plus de détails sur la manière dont les informations seraient transmises tout au long de la chaîne d'approvisionnement. À l'heure actuelle, la chaîne d'approvisionnement utilise des systèmes papier ou des systèmes mis en place par les détaillants. Les opérateurs sont donc confrontés à une incertitude quant à la manière de procéder à partir du 10 janvier 2026.

M. Pastoor a donné l'exemple d'un grossiste néerlandais qui achète des produits provenant de criées de plusieurs pays à la fin de la semaine. Le produit passe par différents opérateurs (par exemple, grossiste, détaillant, poissonnier). Les informations correspondantes sont généralement transmises quelques jours plus tard. Dans le cas de lots très petits, la collecte d'informations reste très difficile. Pour les détaillants, il serait difficile de traiter des produits provenant de plusieurs zones de pêche, utilisant différents types d'engins et différents types de production. Il a ajouté que les autorités nationales étaient également incertaines quant aux contrôles à venir, car la définition du terme « numérique » manquait de clarté, par exemple quant à savoir si les fichiers PDF étaient suffisants. Il existe donc un risque de divergences dans la mise en œuvre entre les États membres.

M. Pastoor a souligné que son organisation ne s'oppose pas au Règlement modifié sur le contrôle de la pêche, mais a fait valoir que des problèmes potentiels subsistent et que les opérateurs continuent d'avoir des inquiétudes concernant la mise en œuvre prochaine. Selon lui, la législation a été élaborée sur la base d'une logique de produits ne comportant qu'une seule espèce et une seule zone de capture. Il a appelé à



l'adoption de règles d'application qui permettraient une mise en œuvre uniforme des exigences dans toute l'UE, tout en étant réalisables pour les entreprises.

Le Président, en raison du temps limité disponible, a suggéré de procéder à l'examen du projet de texte par le biais d'une procédure écrite urgente.

Thibault Pivetta (EMPA) a exprimé son soutien à la proposition de Seafood Europe. Si le CCM décidait de ne pas donner son avis, son organisation serait disposée à signer une lettre séparée avec d'autres parties prenantes. M. Pivetta a souligné que les parties prenantes ne sont pas opposées à l'idée d'imposer des exigences en matière de traçabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a rappelé que, lors des réunions précédentes, les membres avaient eu l'occasion d'échanger avec les représentants de la DG MARE sur les projets de dispositions. Mme Vulperhorst s'est opposée à plusieurs des recommandations suggérées par Seafood Europe, en particulier à la demande de report de la mise en œuvre. Elle a souligné que, dès le début, il était clair qu'aucun système à l'échelle de l'UE ne serait développé. Le développement de systèmes nationaux n'avait pas non plus été jugé indispensable. Dans la pratique, au lieu de transmettre des documents papier, les opérateurs seraient tenus de partager les informations via des fichiers PDF, ce qui, selon elle, serait faisable pour les opérateurs. Elle s'est déclarée favorable à la soumission d'une liste de questions des opérateurs à la Commission. En cas d'avis au nom du CCM, Oceana demanderait l'enregistrement des positions minoritaires.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a suggéré qu'une réunion soit organisée pour échanger sur les aspects techniques. Selon elle, les exigences à venir ne sont pas conformes aux objectifs généraux de simplification de la Commission. Elle a souligné que les opérateurs continuent d'avoir de nombreux doutes.

Pim Visser (NOVA) a attiré l'attention sur les coûts importants liés au développement des systèmes numériques. M. Visser a convenu avec Mme Álvarez qu'une réunion technique serait utile afin que les nouveaux systèmes puissent être mis en œuvre correctement.

Julien Daudu (EJF) a exprimé son soutien à la soumission d'une lettre demandant des échanges techniques. Les membres pourraient envoyer leurs questions à la DG MARE en amont de cette réunion. Selon lui, l'élaboration d'un avis prendrait trop de temps. Si le Groupe de travail décidait de donner suite à cette demande d'avis, son organisation se rallierait à la position d'Oceana.

Guus Pastoor (Seafood Europe) a reconnu que le délai était plutôt court pour élaborer un avis. M. Pastoor a suggéré de donner suite au texte présenté par son organisation, tout en prenant note des positions minoritaires. Il a convenu qu'il serait pertinent d'organiser une autre réunion avec la DG MARE et que les questions devraient être soumises à l'avance. Il a souligné que, au sein du Groupe de travail, une nette majorité était favorable à la poursuite de l'élaboration de l'avis.



Vanya Vulperhorst (Oceana) a déclaré que le CCM devrait se concentrer sur l'élaboration de règles déléguées pour les produits relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée. Selon elle, le projet d'avis proposé ne devrait pas faire référence à l'étude de faisabilité en cours pour les produits relevant du chapitre 16.

Le Secrétaire général a suggéré de modifier le texte de Seafood Europe, puis de procéder à une procédure écrite d'urgence. Les positions minoritaires seraient consignées. Le Secrétaire général a déclaré qu'il enverrait une demande à la DG MARE afin d'organiser un autre échange lors de la réunion du Groupe de travail en février 2026.

Approvisionnement du marché

- **Présentation de la « Synthèse de l'approvisionnement en produits de la mer dans l'UE en 2025 » par Mike Turenhout (Visfederatie)**

Mike Turenhout (Visfederatie) a présenté la « Synthèse sur l'approvisionnement en produits de la mer dans l'UE en 2025 »¹ au nom de « Seafood Europe », le nouveau nom de l'association européenne de longue date pour la transformation et le commerce du poisson « AIPCE-CEP ».

M. Turenhout a souligné que l'édition 2025 indique que la consommation totale de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE était estimée à 10,7 millions de tonnes (EPE– équivalent poisson entier) en 2024, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2023. Cette croissance est principalement due à l'augmentation de la production intérieure, qui a progressé de 7 % pour atteindre 4 millions de tonnes EPE, ainsi qu'à la hausse continue des approvisionnements en provenance de pays tiers. En conséquence, la dépendance de l'UE à l'égard des importations a légèrement diminué pour s'établir à 62,6 %, même si l'autosuffisance globale reste faible.

M. Turenhout a expliqué que la demande en poisson blanc dans l'UE continuait de baisser, chutant à 2,36 millions de tonnes EPE, soit 5 % de moins qu'en 2023. Le colin d'Alaska et le cabillaud restent les espèces les plus importantes, mais 94 % du poisson blanc provient de sources extérieures à l'UE. La Russie, les États-Unis et la Norvège sont les principaux fournisseurs, ce qui souligne la forte dépendance de l'UE vis-à-vis des sources externes pour cette catégorie.

M. Turenhout a ensuite expliqué que l'offre de thon avait considérablement augmenté en 2024, atteignant 1,45 million de tonnes WFE. Cette croissance a été stimulée à la fois par les pêcheries de l'UE et les importations en provenance de pays tiers, tandis que l'aquaculture est restée stable. L'Équateur est devenu le premier fournisseur de thon de l'UE, bénéficiant de son accord de libre-échange avec l'UE, suivi par la Chine et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

¹ <https://seafoodeurope.eu/aipce-cep/eu-seafood-supply-synopsys/>



M. Turenhout a souligné que l'offre de saumon a également continué à augmenter, atteignant 1,41 million de tonnes EPE, renforçant ainsi son importance sur le marché européen des produits de la mer malgré les difficultés commerciales persistantes. L'offre de crevettes a augmenté pour atteindre 861 000 tonnes, la grande majorité étant importée de pays tiers, en particulier de l'Équateur, du Groenland, du Vietnam, de l'Inde et de l'Argentine. Les Contingents tarifaires autonomes ont été pleinement utilisés. Les importations en provenance de l'Équateur ont continué d'augmenter, tandis que l'approvisionnement futur pourrait être affecté par des exigences plus strictes en matière de sécurité alimentaire qui pourraient restreindre les importations en provenance de certains grands pays exportateurs à partir de 2026.

M. Turenhout a indiqué que l'approvisionnement en pangasius, en dorade et en tilapia avait augmenté en 2024. Le pangasius restait presque entièrement dépendant des approvisionnements en provenance du Vietnam, la dorade provenait en grande partie de Turquie et le tilapia était principalement importé de Chine. Ces tendances soulignent la dépendance de l'UE vis-à-vis des pays tiers pour plusieurs espèces d'élevage clés.

M. Turenhout a attiré l'attention sur les tensions croissantes avec les États côtiers, tels que la Norvège, l'Islande et le Royaume-Uni, qui affectent la gestion des pêches et le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture. Plusieurs tensions géopolitiques, par exemple avec la Russie et les États-Unis, pourraient également avoir un impact. Il a rappelé que, dans le même temps, l'UE poursuit la conclusion de nouveaux accords commerciaux et se prépare à l'introduction obligatoire du système CATCH IT en janvier 2026.

M. Turenhout a déclaré que, dans l'ensemble, l'offre de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE est en augmentation, mais que les perspectives seront de plus en plus influencées par les pressions géopolitiques, le déclin des stocks de poissons blancs sauvages et la dépendance croissante à l'égard de l'aquaculture, notamment du saumon. Il a fait valoir que pour garantir l'accès à des matières premières en quantité suffisante, il faudra maintenir les sources d'approvisionnement traditionnelles tout en développant de nouvelles, avec le soutien d'un cadre politique européen solide et équilibré.

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Présentation du rapport sur les encornets non réglementés dans l'Atlantique Sud-Ouest par Jesus Urios Culianez (EJF)**

[Présentation](#)

Jesus Urios Culianez (EJF) a souligné qu'entre 2017 et 2020, l'effort de pêche mondial pour l'encornet a augmenté de 70 %, sous l'effet de la hausse de la demande, de l'expansion des flottes hauturières et de l'épuisement de certaines populations commerciales de poissons à nageoires. Environ 86 % de cet effort a été réalisé dans des zones non réglementées, notamment en haute mer et dans des pêcheries non soumises à la gestion des Organisations régionales de gestion des pêches. Dans les eaux internationales du sud-ouest de



l'Atlantique, il n'existe aucune gestion des pêches ni coopération internationale, ce qui est aggravé par un manque d'informations et de transparence.

M. Urios a expliqué que les recherches menées pour le rapport comprenaient une expédition au « Mile 201 », adjacent à la Zone économique exclusive de l'Argentine, avec les Garde-côtes argentins en février-mars 2025, au cours de laquelle des témoignages ont été recueillis auprès de 169 membres d'équipage de navires de pêche à l'encornet, de scientifiques de l'Institut national de recherche et de développement halieutiques (INIDEP) et de membres des Garde-côtes. Les informations publiques proviennent de bases de données commerciales, de publications scientifiques et de rapports gouvernementaux, tandis que les données du système d'identification automatique par satellite de Global Fishing Watch ont complété l'analyse.

M. Urios a indiqué que l'étude avait révélé qu'environ 343 navires de pêche à l'encornet opèrent chaque année au niveau du Mile 201, ciblant l'encornet rouge argentin (*Illex argentinus*), avec des navires provenant principalement de Chine (75 %), de Taïwan (18 %) et de Corée du Sud (7 %). Les navires chinois représentaient 91 % de l'effort de pêche, avec une augmentation de 65 % des heures de pêche entre 2019 et 2024, atteignant 85 % pour les navires chinois en particulier. L'encornet rouge argentin est une espèce transzonale dont le cycle de vie est court (un an), ce qui le rend très sensible aux conditions environnementales et à la surpêche. L'absence de gestion complète de la ressource dans la Zone économique exclusive de l'Argentine et en haute mer, associée à une pêche incontrôlée et à des conditions environnementales défavorables, a entraîné un effondrement des populations d'encornets. Il a ajouté que les témoignages de 169 membres d'équipage, représentant 20 % de la flotte, ont mis en évidence des violations graves et généralisées des droits humains et du droit du travail, notamment la mort de cinq membres d'équipage sur quatre navires chinois, des violences physiques, des intimidations, la retenue de salaire et des conditions de travail déplorables. Des atteintes à l'environnement ont également été signalées, notamment l'occultation de l'identification des navires, la pêche aux ailerons et la capture de mégafaune charismatique.

M. Urios a souligné que l'Espagne était un marché clé pour l'encornet, étant le deuxième importateur mondial après la Chine, avec 85 % de la consommation nationale importée et 65 % de toutes les importations d'encornet de l'UE entrant par l'Espagne. L'encornet rouge argentin représente 13,3 % des importations espagnoles, provenant de Chine (41 %), d'Argentine (39 %), de Taïwan (12 %) et des îles Malouines (7 %), avec 42,9 % provenant de zones non réglementées telles que le Mile 201. Entre 2019 et 2024, 47 importateurs espagnols ont acheté 10 825 tonnes par l'intermédiaire de cinq entreprises chinoises impliquées dans des abus et la pêche non réglementée, entrant par des ports tels que Valence (45 %), Vigo (27 %), Bilbao (10 %), Algésiras (9 %) et Barcelone (2 %). Il a fait valoir qu'il existe des conditions de concurrence inégales, car une trentaine de chalutiers espagnols opérant au niveau du Mile 201 pêchent l'encornet comme espèce accessoire, mais sont soumis à des lois nationales et européennes plus strictes, notamment en matière d'observateurs à bord, de fermeture de zones et de plans de pêche, et sont en concurrence directe avec les flottes asiatiques opérant dans des conditions non réglementées.



M. Urios a souligné que les chaînes d'approvisionnement en encornets de l'UE sont exposées à des risques environnementaux et sociaux importants, liés à une pêche non réglementée associée à des pratiques non durables, à la dégradation des écosystèmes et à des violations des droits humains. Les pêcheurs de l'UE sont confrontés à une concurrence déloyale de la part d'importations moins chères, ce qui nuit au secteur. En tant que marché important, l'UE a à la fois l'influence et la responsabilité d'agir. Les recommandations formulées dans le rapport comprennent le renforcement des mécanismes de contrôle des importations de l'UE pour les espèces à haut risque, telles que l'encornet rouge argentin, et la promotion de la mise en place de structures de gouvernance multilatérales pour la conservation et la gestion des espèces dans l'Atlantique Sud-Ouest, parallèlement à l'adoption de la Charte mondiale pour la transparence dans le domaine de la pêche par tous les États côtiers et les États du pavillon.

- **Échange de points de vue**

Le Président a demandé si l'intérêt pour le Mile 201 était dû à la convergence des encornets dans cette zone ou à celle des navires de pêche.

Jesus Urios Culianez (EJF) a répondu que les encornets migrent de la Zone économique exclusive de l'Argentine vers la haute mer, ce qui explique leur concentration dans cette zone. Les navires étrangers se concentrent également dans cette zone afin d'échapper aux contrôles des autorités argentines. Dans le cas de la flotte chinoise, les pratiques de transbordement sont courantes afin d'éviter d'entrer dans les ports.

Guus Pastoor (Visfederatie) a déclaré que la situation décrite n'était pas imputable aux importateurs de l'UE. M. Pastoor, tenant compte du cycle de vie d'un an de l'espèce, a demandé davantage d'informations sur l'impact prévu de la surpêche, en particulier sur la question de savoir si trop de juvéniles étaient capturés. Il a demandé à M. Urios son avis sur la manière de remédier à la situation, en particulier sur la manière dont le renforcement des contrôles à l'importation était susceptible d'apporter des améliorations. Il a notamment souhaité connaître les critères qui pourraient être utilisés pour contrôler et refuser certains produits.

Jesus Urios Culianez (EJF) a répondu que les scientifiques argentins avaient exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la viabilité des stocks. Les populations d'encornets ont considérablement fluctué au fil des ans. L'espèce est plutôt sensible aux conditions environnementales. Il a ajouté que d'autres populations d'encornets s'étaient effondrées, rendant leur exploitation non rentable. M. Urios a souligné que le mode opératoire de la flotte chinoise était bien connu, notamment ses pratiques illégales et non durables. Par conséquent, il devrait y avoir davantage de demandes d'explications et de contrôles pour les cargaisons provenant de Chine et les navires battant pavillon chinois. Les États membres pourraient soumettre davantage de demandes de vérification ou effectuer davantage de contrôles physiques.

Guus Pastoor (Visfederatie) a convenu que davantage de contrôles via les contrôles à l'importation étaient une possibilité, mais s'est demandé comment le refus de produits pourrait se traduire dans la pratique. M. Pastoor s'est également demandé s'il serait nécessaire d'établir une liste des navires non conformes. Bien



qu'il soit possible de vérifier les certificats de capture, il resterait difficile de faire la distinction entre les différents produits.

Jesus Urios Culianez (EJF) s'est déclaré disposé à fournir une réponse écrite plus détaillée.

Janne Posti (Conxemar) a reconnu l'importance du sujet et a condamné les pratiques INN et celles qui violent les droits de l'homme. M. Posti a exprimé son soutien à la transparence, à la traçabilité et au respect de la réglementation dans le secteur de la pêche. Il a rappelé que l'Espagne, principal importateur de produits à base d'encornet, est considérée comme le meilleur acteur de l'UE dans le cadre du système actuel de certification des captures.

Jesus Urios Culianez (EJF) a reconnu que l'Espagne est considérée comme le pays le plus performant en matière de contrôle des importations. Néanmoins, étant donné que des produits issus de pratiques non durables continuaient d'entrer sur le marché de l'UE, les autorités publiques doivent poursuivre leurs efforts.

Le Secrétaire général a demandé aux membres s'il était pertinent de donner suite à la consultation sur ce sujet. Les recommandations énoncées dans le rapport pourraient servir de base.

Jesus Urios Culianez (EJF) s'est déclaré disposé à rédiger une première proposition de projet d'avis.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a exprimé son soutien au développement d'un avis.

Le Président a demandé quel était le calendrier prévu pour la proposition. S'il n'y a pas d'urgence particulière, la proposition devrait suivre les procédures habituelles.

Jesus Urios Culianez (EJF) s'est déclaré prêt à poursuivre au début de l'année 2026.

Le Secrétaire général a suggéré de procéder à une procédure écrite ordinaire début 2026.

Stratégie de l'UE pour l'action extérieure dans le domaine de la pêche

- **Mise à jour du projet d'avis sur la « Stratégie de l'UE pour l'action extérieure dans le domaine de la pêche »**

Le Secrétaire général a rappelé que l'avis sur la future Stratégie de l'UE pour l'action extérieure dans le domaine de la pêche avait été adopté le 17 novembre 2025. À la demande de la DG MARE, un échange de vues approfondi sur la future stratégie aura lieu lors de la réunion du Comité exécutif du 5 février 2026. L'échange comptera sur la participation du Directeur de MARE B, du Conseiller MARE aux affaires internationales et des représentants de MARE B3. Bien que l'échange se déroule dans le cadre d'une réunion du Comité exécutif, tous les membres sont encouragés à y participer.



Le Secrétaire général a souligné que, lors de la réunion inter-Conseils consultatifs du 18 novembre 2025, un échange avec la Directrice générale Vitcheva sur la stratégie avait eu lieu. Lors des Journées européennes de l'océan (mars 2026), la Commission sollicitera également des contributions pour la stratégie.

Le Président a encouragé les membres à participer à l'échange de vues approfondi lors de la réunion du 5 février 2026.



Résumé des points d'action

- Règlement sur le contrôle de la pêche :
 - Examen, par voie de procédure écrite d'urgence, du projet d'avis proposé par Seafood Europe concernant les futures exigences en matière de traçabilité numérique pour les produits de la pêche et de l'aquaculture relevant du chapitre 03 de la Nomenclature combinée.
- Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) :
 - Examen, par voie de procédure écrite, du projet d'avis proposé par l'EJF concernant les encornets non réglementés dans l'Atlantique Sud-Ouest.
- Stratégie de l'UE pour l'action extérieure dans le domaine de la pêche :
 - Échange de vues approfondi avec les représentants de la DG MARE sur la stratégie à venir, lors de la réunion du Comité exécutif du 5 février 2026.



Liste de présence

Representative	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Alen Lovrinov	Producer Organisation Omega 3	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Andrea Fabris	API	Membre
Angels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne-France Mattlet	Europêche	Membre
Brian Thomsen	Aquaculture Advisory Council	Observateur
Camille Maisonneuve	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Christophe Vande Weyer	European Commission	Expert
Claudio Pedroni	API	Membre
Cristina Borges	Portugal	Observateur
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Elena Ghezzi	COPA-COGECA	Membre
Elvira Morote	OPP71 Almería	Membre
Fabian Schäfer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Felicidad Fernández	ANFACO-CYTMA	Membre
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Garazi Rodríguez Valle	APROMAR	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Giorgio Rimoldi	ANCIT / Unione Italiana Food	Membre
Grace Howe	The Nature Conservancy	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie / Seafood Europe	Membre



Representative	Organisation	Rôle
Helene Hotellier	EuroCommerce	Membre
Huw Thomas	Global Dialogue on Seafood Traceability (GDST)	Membre
Hommel Kassa	SNCE	Membre
Iñigo Azqueta Ruiz-Gallardón	ANFACO-CYTMA	Membre
Isabel Alonzo Cabezas	Spain	Observateur
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarek Zieliński	PFPA	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
Jesus Urios Culianez	Environmental Justice Foundation	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Basílio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Julia Echanove Gonzalez de Anleo	European Commission	Expert
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation	Membre
Julian Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP	Membre
Justyna Radzewicz	Poland	Observateur
Katarina Sipic	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE) / European Federation of National Organizations of Importers and Exporters of Fish (CEP)	Membre
Kinga Malinowska-Facci	European Commission	Expert
Laure Guillevic	WWF	Membre
Lina Waara	Sweden	Observateur



Representative	Organisation	Rôle
Linda Zanki Duvnjak	OP Friska Riba	Membre
Macarena Davies	Tetra Tech	Expert
Malgorzata Kieliszewska	Poland	Observeateur
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Marta Janakakis	European Commission	Expert
Marta Moren Abat	European Commission	Expert
Matthew Gréant	Environmental Justice Foundation	Membre
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Mirta Novak	Croatia	Observateur
Nicolás Fernández	OPP72	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pawel Szatkowski	European Commission	Membre
Pedro Hernandez Saez	CARBOPECA	Membre
Pedro Luis Casado López	OPP80	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierandrea Leucci	European Commission	Expert
Pierre Commère	Seafood Europe	Président
Pim Visser	NOVA	Membre
Poul Jensen	Danish Seafood Association	Membre
Rafael Piñero	EuroCommerce	Membre
Rita Santos	European Fisheries Control Agency (EFCA)	Observateur
Roberto Alonso	ANFACO-CYTMA	Membre
Ruth Nugent Neill	European Commission	Expert
Sara Perucho Martínez	European Commission	Expert
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre



Representative	Organisation	Rôle
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Sylvie Becaus	VVV	Membre
Thibault Pivetta	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Tomasz Pyjor	PSPR	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Xavier Pires	ALIF	Membre
Yobana Bermúdez	Seafood Europe	Membre

